



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté permanent
n° 06/ST/2017**

OBJET :

**CEREMONIE PATRIOTIQUE
DE LA TOUSSAINT**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

RUE DES VOSGES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU le programme de la cérémonie patriotique de la Toussaint organisée par la Ville de Lure le 01 novembre au cimetière communal, rue des Vosges,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE PERMANENT

Article 1 :

Les dispositions contenues dans les arrêtés antérieurs relatives à la circulation dans la rue des Vosges à l'occasion de la cérémonie patriotique de la Toussaint, le 01 novembre, sont abrogées.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours, des Services Techniques Municipaux, des participants à cette cérémonie et des riverains sont **INTERDITS**, rue des Vosges dans le sens descendant Saint Germain / Lure - centre-ville, le 01 novembre, jour de la Toussaint, de 8h00 à 18h00.

Article 3 :

Une déviation et une signalisation appropriées seront mises en place le moment venu par les Services Techniques Municipaux.

Article 4:

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lure pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire, dans les meilleurs délais.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La Ville de Lure décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant cette cérémonie patriotique.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par les Services Techniques Municipaux le jour de la cérémonie lors du positionnement de la déviation.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 25 octobre 2017

Isabelle ARNOULD
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

